Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 1119-96, 11 septembre 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-André Élie comme président par intérim du conseil d'administration d'Hydro-Québec

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 4 de la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., c. H-5, modifiée par 1995, chapitre 5), les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé d'au plus seize membres nommés par le gouvernement pour une période n'excédant pas cinq ans et du président-directeur général de la Société;

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 5 de cette loi, le gouvernement nomme, parmi les membres du conseil d'administration, un président du conseil d'administration qui préside les réunions du conseil et voit à son bon fonctionnement, est responsable des relations de la Société avec le gouvernement et assume les autres responsabilités que lui confie le conseil d'administration;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, suivant le cas, le traitement, les allocations, les indemnités et les autres conditions de travail notamment du président du conseil d'administration, lesquels sont payés sur les revenus de la Société;

ATTENDU QUE M° Yvon Martineau a été nommé membre et président du conseil d'administration d'Hydro-Québec par le décret 381-95 du 22 mars 1995 et qu'il a démissionné de ses fonctions avec prise d'effet le 10 septembre 1996;

ATTENDU QUE monsieur Jean-André Élie a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec par le décret 1760-93 du 8 décembre 1993 et qu'il y a lieu de le nommer également président par intérim du conseil d'administration de cette société jusqu'à la nomination du nouveau titulaire;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État des Ressources naturelles:

QUE monsieur Jean-André Élie, membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec, soit nommé également président par intérim du conseil d'administration de cette société jusqu'à la nomination du nouveau titulaire:

QU'Hydro-Québec rembourse à monsieur Jean-André Élie, sur présentation de pièces justificatives, les dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles et barèmes adoptés par la Société:

QUE pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, monsieur Jean-André Élie soit remboursé conformément aux règles et barèmes adoptés par la Société;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL CARPENTIER

26280

Gouvernement du Québec

Décret 1120-96, 11 septembre 1996

CONCERNANT le Comité ministériel du développement social

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le décret 145-96 du 31 janvier 1996 soit modifié par le remplacement du deuxième alinéa du dispositif par le suivant:

« QUE fassent partie de ce comité la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et ministre responsable de la Condition féminine, le ministre de la Santé et des Services sociaux, le ministre d'État à la Métropole, le ministre de la Justice, le ministre de la Sécurité publique, le ministre du Travail, le ministre des Affaires municipales, le ministre délégué aux Relations avec les citoyens et à l'Immigration et le ministre délégué au Revenu».

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL CARPENTIER

26281